DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

SEANCE DU 22 JUIN 2026
2026/7

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Christophe s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jacky TIXIER, Maire.

Nombre de conseillers	**10**
Quorum	**06**
Présents	**09**
Absent ou Excusé	**01**
Représenté	**01**
Votants	**10**

Date de convocation : 15 Juin 2026

Présents : : TIXIER Jacky, MENUT Jean-Claude, LAMBERT Valérie, DO NASCIMENTO Yves, WALDMANN David, GARNIER Franck, MOREAU Sylvie, AMEAUME Patricia, BORDE Danielle.

Excusé : BLONDET Frédéric

Secrétaire de séance : David WALDMANN

Monsieur Frédéric BLONDET a donné pouvoir à monsieur Jean-Claude MENUT.

Délibération n° 28-2026/7
OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

ARTICLE 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes, extraites de la liste des 31 délégations :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

AR Préfecture : 023-212318604-20260622-2820267-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
Affichage : 01/07/2026

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les juridictions et toutes les instances et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir 5 000,00 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 20 000,00 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité, d'attribuer, à monsieur le Maire, les délégations n°s 4 ; 5 ; 6 ; 8 ; 9 ; 11 ; 16 ;17 ; 18 ; 20 ; 24 ; 31,

AR Préfecture : 023-212318604-20260622-2820267-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
Affichage : 01/07/2026

Délibération n°29-2026/7

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Cette délibération retire et remplace la délibération n°18-2026/4 du 27/03/2026 sous le n°023-212318604-20260327-1820264-DE

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de retirer et de remplacer la délibération n°18-2026/4 du 27 Mars 2026 sous le n°023-212318604-20260327-1820264-DE suite au courriel reçu le 11 Mai 2026.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Monsieur Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la liste des commissions suivantes et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

- Commission des Finances,
- Commission des Travaux,
- Commission des Communication,
- Commission Salle des Fêtes et Gîte d'étape.

AR Préfecture : 023-212318604-20260622-2920267-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
Affichage : 01/07/2026

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

NOMS DES COMMISSIONS	MEMBRES
Commission des Finances	Valérie LAMBERT Jean-Claude MENUT David WALDMANN Patricia AMEAUME
Commission des Travaux	Jean-Claude MENUT Yves DO NASCIMENTO Franck GARNIER Frédéric BLONDET
Commission Communication	Valérie LAMBERT Danielle BORDE Sylvie MOREAU Patricia AMEAUME Frank GARNIER
Commission Salle des Fêtes et Gîte d'étape	Valérie LAMBERT Danielle BORDE Yves DO NASCIMENTO Sylvie MOREAU

AR Préfecture : 023-212318604-20260622-2920267-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
Affichage : 01/07/2026

Délibération n°30-2026/7

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DU SDIS 23 pour l'année 2025

Monsieur le maire donne connaissance du rapport d'activité du SDIS 23 pour l'année 2025.

Après s'être fait présenter ledit rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ont pris connaissance du rapport d'activité du SDIS 23 pour l'année 2025.

AR Préfecture : 023-212318604-20260622-3020267-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
Affichage : 01/07/2026

Délibération n°31-2026/7

OBJET : MOTION EXCLUSION VOIRIE AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le maire donne connaissance de la motion présentée lors de l'Assemblée Générale de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse, relative à l'exclusion de la voirie au titre de la DETR, présentée comme suit :

Après discussion et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de la motion jointe.

AR Préfecture : 023-212318604-20260622-3120267-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
Affichage : 01/07/2026

Délibération n° 32-2026/7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Sécurité Routière

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

Vu le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;

Vu les estimations financières des travaux établies par la Société SIGNAUX GIROD :

Considérant que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par :

- la signalisation verticale avec la mise en place de panneaux et balises au niveau du pont (dispositifs de sécurisation de carrefour, signalisation, etc.) ;
- l'amélioration des conditions de circulation et de protection des piétons et cyclistes ;

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ;

Monsieur le maire présente donc les devis à savoir :

- Devis n°DEV127346-1 pour un montant HT de 1 517,34 €, soit 1 820,81 € TTC (signalisations et sécurité, balises) ;
- Devis n°DEV127380-1 pour un montant HT de 1 809,73 €, soit 2 171,68 € TTC (amélioration de signalisation directionnelle) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant total HT de 3 327,07 €, soit 3 992,49 € TTC ;
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du département de la Creuse, pour un montant de 1 663,53 €, soit 50% du montant HT ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention ;
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget communal, chapitre 21 article 2151.

AR Préfecture : 023-212318604-20260622-3220267-DE
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026
Affichage : 01/07/2026

Questions diverses :

- **Point sur les travaux et entretiens effectués :**
  - Matériels (vidanges, réparation par nos soins, achat marteaux banqueteuse etc…)
  - Voirie, chemins
  - Fleurissement des villages
  - Envoi lettre de consultations aux entreprises pour recevoir les propositions de tarifs pour l'opération « vidange groupée ». A ce jour une dizaine de personne ont répondu favorablement, d'autres se sont excusés et remerciés.
  - Commission de sécurité de la salle des fêtes : 9 imperfections relevées.
- **Lecture lettre remerciements de la Ligue contre le Cancer suite au versement de la subvention**
- **Projets à venir :**
  - Terrain de Mme DEL PUPPO pour aire aménagée et de stationnement (certificat d'urbanisme déposé pour savoir si l'opération projetée est envisageable), demande d'avis aux domaines en cours.